



Contact : Marc Papillon  
Tél. : 06.82.57.21.27  
Courriel : marc.papillon@frapna.org

Madame Stéphanie RETOURNAY  
Commissaire enquêteuse  
Mairie  
29, rue des Monts des Matins

26300 CHATUZANGE LE GOUBET

**Objet** : Enquête publique relative à l'intérêt général  
de l'extension de la zone d'activités et la mise en compatibilité  
avec le PLU

Valence, le 22 décembre 2013

Madame la Commissaire enquêteuse,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités de la Part Dieu et la mise en compatibilité avec le PLU, nous vous faisons part de nos observations et de nos demandes sur ce projet.

Cette commune fait partie de l'aire d'étude du SCoT du Grand Rovaltain. Ce SCoT n'est pas encore approuvé, mais une version provisoire du PADD de mai 2013 devrait servir de guide pour la mise en compatibilité de ce PLU.

Pour réaliser son projet d'extension de cette zone d'activités, dont le principal objectif est le transfert de l'usine Charignon, Groupe Fayat, le conseil municipal avait engagé une procédure de révision simplifiée en 2011. Lors de sa réunion du 10 mai 2011, la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), dans laquelle notre association a une représentante, avait émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- « Le PLU approuvé en juillet 2009 a reconnu aux terres agricoles impactées par le projet considéré un potentiel agronomique ;
- L'implantation de l'usine peut engendrer des impacts qui peuvent compromettre à terme l'activité agricole ;
- La zone d'activités de la Part Dieu avait été créée à l'origine pour accueillir les artisans de la commune qui souhaitent se délocaliser hors du bourg ;
- Il existe des zones d'activités intercommunales dans le périmètre de la communauté de commune compétente en matière économique, dont la vocation est d'accueillir les entreprises à caractère industriel ;
- Certaines zones disposent de possibilités d'accueil et qu'il convient de remplir avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- Que le site pressenti résulte d'une opportunité foncière pour l'entreprise et le propriétaire du terrain en ignorant les orientations d'aménagement décidées dans le cadre de l'intercommunalité ».

La commune n'ayant pas poursuivi la révision simplifiée, elle s'est engagée dans une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU. Bien que la surface de cette zone soit réduite, la CDCEA lors de sa réunion du 25 juin 2013 a maintenu son avis défavorable.

Ce projet aura des impacts :

1. Sur l'eau :

Cette nouvelle zone d'activités va se traduire par de nouveaux besoins en eau potable. Or les études du SCoT montrent que « *globalement les limites de prélèvement en eau semblent atteintes pour tous les usages et pour tous les aquifères. La gestion durable et économe de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le Grand Rovaltain* ».

La question que nous posons est donc : est-ce une gestion durable et économe de la ressource en eau de vouloir fortement augmenter la population de cette commune? **Pour nous ce n'est pas un objectif acceptable dans un contexte de crise écologique.** Une étude de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse intitulée « *Les impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins RMC* » fait le constat suivant « *Moins de neige, une eau plus rare et aléatoire, des*

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE  
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : [frapna-drome@frapna.org](mailto:frapna-drome@frapna.org) • Site : <http://www.frapna.org/drome/>  
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature • Délégation de France Nature Environnement

*La FRAPNA est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement  
pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée.*

*rivières plus basses en été : les nouvelles données du changement climatique obligent à repenser la gestion de l'eau » (voir communiqué de presse du 19 septembre 2012 ci-joint).*

**L'accueil de nouvelles entreprises et l'extension de celles qui existent ne peuvent donc s'accompagner que par des mesures d'économie équivalentes aux besoins de celle-ci. Or ce projet ne prévoit aucune mesure allant dans ce sens, sinon la fuite en avant.**

2. Sur la zone agricole :

Ce projet contribue au grignotage des terres agricoles. La commune ne répond pas à l'objectif de réduction de cette consommation qui devrait être au moins de 50% d'ici 2020 comme préconisé par la loi de modernisation agricole de 2010. De plus ce projet contribue à l'étalement urbain.

**La FRAPNA Drôme est opposée à la création de cette nouvelle zone d'activités. La préservation des ressources en eau pour les générations futures et la préservation des terres agricoles afin de permettre à la population l'accès à une nourriture de proximité et de qualité par la reconstitution de zones de productions vivrières sont fondamentales et devraient être la base de toute démarche d'urbanisme.**

Comptant sur l'attention que vous apporterez à la prise en compte de nos demandes, Croyez, Madame la Commissaire enquêteure, en notre volonté de protéger l'environnement.

Didier ARIAGNO  
Président